

ID: 039-243900560-20210712-DCC2021_06_102-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT **DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

24 juin 2021

et qu'elle a été faite le

24 juin 2021

Que le nombre des membres en exercice est de: 48

Présents: 32

Absents suppléés : 5

Absents excusés: 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

> Délibération n° DCC2021 06_102

Objet:

Travaux de branchement lors de la construction d'un nouveau réseau et réalisation, à la demande du propriétaire, de la partie publique du branchement des immeubles édifiés postérieurement au réseau

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 1 chemin du Tissage - 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 30 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis CHOPIN, par délégation, 1er Vice-président.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Marie-Anne LONGY, Mme Sophie NIALON La Barre: M. Philippe GIMBERT Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, Mme Lucette NAEGELLEN Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Stéphane ECARNOT

Suppléés : Gendrey : M. Gilbert TCHAINE La Bretenière : M. Jean-Marc REGNIER Ougney: M. Nicolas TONNELIER Rouffange: M. Jean-Yves BOILLON Vitreux: M. Didier CABESTANT

Absents excusés : Dampierre : M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT Louvatange M. Gérome FASSENET Monteplain: M. Luc BEJEAN Orchamps: M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: M. Gérard ROBERT Serre les Moulières: M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants: Dampierre M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET Louvatange: M. Gérôme FASSENET Orchamps: M. Nicolas JOLY Orchamps: M. Olivier DEMANDRE Orchamps: Mme Barbara PANOUILLOT Ranchot: M. Gérard ROBERT

Mandataires: Dampierre Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO Thervay: M. Stéphane ECARNOT Orchamps: M. Régis CHOPIN Rans: M. Jean-Louis MORLIER Fraisans: M. Hubert BACOT Ranchot: Mme Séverine DEVILLE

Le guorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h57 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



TRAVAUX DE BRANCHEMENT LORS DE LA CONSTRUCT ID: 039-243900560-20210712-DCC2021_06_102-AU RESEAU ET REALISATION. A LA DEMANDE DU PROPRIETAIRE, DE LA PARTIE PUBLIQUE DU BRANCHEMENT DES IMMEUBLES EDIFIES POSTERIEUREMENT AU

RESEAU

Dans le domaine de l'assainissement collectif, la Communauté de Communes assure la construction et la réhabilitation des réseaux d'assainissement mais n'intervient pas sur les branchements qui relèvent de la responsabilité du particulier, y compris sur le domaine public. Ces travaux sont réalisés par le particulier sous contrôle du service assainissement.

Or, il apparait que ces travaux de branchement peuvent endommager la conduite principale et entrainer des fuites ou des bouchages de conduites lorsque les règles de l'art ne sont pas respectées. En outre, le service n'est pas toujours prévenu pour effectuer son contrôle.

Selon l'article L.1331-2 du Code de la Santé publique, il est possible pour la Communauté de Communes de réaliser d'office la partie publique du branchement lors de la construction d'un nouveau réseau et de réaliser. à la demande du propriétaire, la partie publique du branchement des immeubles édifiés postérieurement au réseau.

Dès lors, afin de maitriser la bonne réalisation de ces branchements, il est proposé que la Communauté de Communes en prenne la maitrise d'ouvrage selon les modalités de l'article L.1331-2 du Code de la Santé publique et modifie le règlement d'assainissement dans ce sens. Cette prise de compétence oblige le particulier à faire appel au service et assure le contrôle de la partie privée du branchement qui sera réalisé consécutivement pour notamment privilégier l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Ces travaux des parties publiques de branchement vont être intégrés dans le contrat de concession à intervenir au 01/01/2022.

Les dépenses correspondantes à ces travaux seront remboursées par le particulier, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur cette proposition;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme, Par délégation,

Le 1er Vice-président de JURA NORD.

Régis CHOPIN

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 44 Contre: 0 Abstention: 0